

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF51

présenté par  
M. Alauzet et Mme Sas

-----

**ARTICLE 31**

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes résultant pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’Agence de l’Environnement et de la Maitrise de l’Energie est un acteur majeur des politiques énergétiques en France. A l’heure où des orientations ambitieuses sont annoncées, après une année de Débat National auquel succèdera en 2014 une loi sur la transition énergétique, il apparaît nécessaire de conserver à cette agence ses moyens de fonctionnement.

80 % de son budget émanant de l’affectation d’une part de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, en application du principe pollueur-payeur, il est nécessaire de conserver cette affectation à un niveau égal aux années précédentes.

Aussi, cet amendement propose de supprimer l’alinéa 2 de l’article 31, qui prévoit une baisse de plus de 10 % de cette affectation.